

Paris, le 7 juillet 2016

France TELECOM
La Fnath se portera partie civile !

La Fnath, Association des accidentés de la vie, au nom de toutes les victimes du travail et leurs familles, prend acte de la décision courageuse du Parquet de Paris dans l'affaire France Telecom.

La Fnath tient à rappeler que, sous réserve de la présomption d'innocence qui doit s'attacher à tous les prévenus, cette affaire peut et doit faire évoluer la prise en charge des victimes du travail au plan pénal.

Force est de rappeler que la politique pénale de ce pays est fort peu soucieuse des victimes de comportements délictueux au sein du monde du travail et c'est pourquoi la décision du Parquet de Paris en l'espèce constitue, espérons-le, un changement des pratiques et des mentalités.

La FNATH, au-delà de cette affaire, rappelle que les veuves de l'amiante restent toujours dans l'attente d'un procès pénal dont la tenue s'éloigne de plus en plus.

En tout état de cause, la FNATH réclame des pouvoirs publics, que des moyens conséquents soit attribués aux parquets afin que les victimes d'infractions pénales du travail soient traitées à égalité et comme toutes les autres victimes de crimes et délits, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne l'affaire France Telecom, la FNATH se portera partie civile afin d'accompagner toutes les victimes qui ne se sont pas encore manifestées à ce jour au cours de ce procès pénal.

Contact Presse

www.fnath.org

